Qualiconsult®
SÉCURITÉ

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

Construction d'un bâtiment administratif au DEMA

Catégorie opération 2



13 Rue Victor Micholet, 83000 Toulon
83000 TOULON

Avenue Georges Charpak - Bâtiment A - 83160 LA VALETTE DU VAR
Tél : 04.94.08.01.29 - Courriel : toulon.qcs@qualiconsult.fr

SAS au capital de 300.000 € - R.C. VERSAILLES 403 200 256 - SIRET 403 200 256 00440 - APE 7112 B
Siège Social : Vélizy Plus, Bâtiment E, 1 bis rue du Petit Clamart – 78941 VELIZY CEDEX – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
N° TVA Intracommunautaire : FR 13 403 200 256

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	02/08/2026	Plan Général de coordination
2	02/08/2026	
3	11/08/2026	

SOMMAIRE

TABLEAU DES REVISIONS 2

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC 5

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC 5

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC 5

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC 5

0.4 EVOLUTION DU PGC 5

0.5 CONSERVATION DU PGC 5

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION 5

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX 7

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION 7

1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE 7

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS 7

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION 8

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE 9

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE 9

1.7 DIVERS 9

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR 11

2.1 PLANNING 11

2.2 NATURE DE SOL 11

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS 11

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE 11

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE 13

2.6 DIVERS 13

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR 14

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS 14

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier 14

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier 14

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES 15

3.2.1 Moyens de levage et de manutention 16

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place 16

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles 17

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX 18

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER 18

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER 20

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …) 20

3.5.2 Travaux divers 20

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES *23*
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS *24*
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER *24*
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ *26*
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS *26*

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER **28**

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT **29**

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX *29*
5.2 CANTONNEMENTS *29*
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES *31*
5.3.1 Mise en place bungalows 31
5.3.2 Cantonnement à étages. 31
5.3.3 Installation électrique 32

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE **33**

6.1 ORGANISATION *33*
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES *34*
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé 34
6.2.2 Interdiction de fumer 34

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS **35**

7.1 PPSPS *35*
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE *35*
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS *35*

8 Annexes **36**

Pré DHOL *36*
DEMa_OPC2_PRO_PRINCIPE INSTALLATION DE CHANTIER.pdf *36*

0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.
Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.
Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 – Eviter les risques.
2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3 – Combattre les risques à la source.
4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

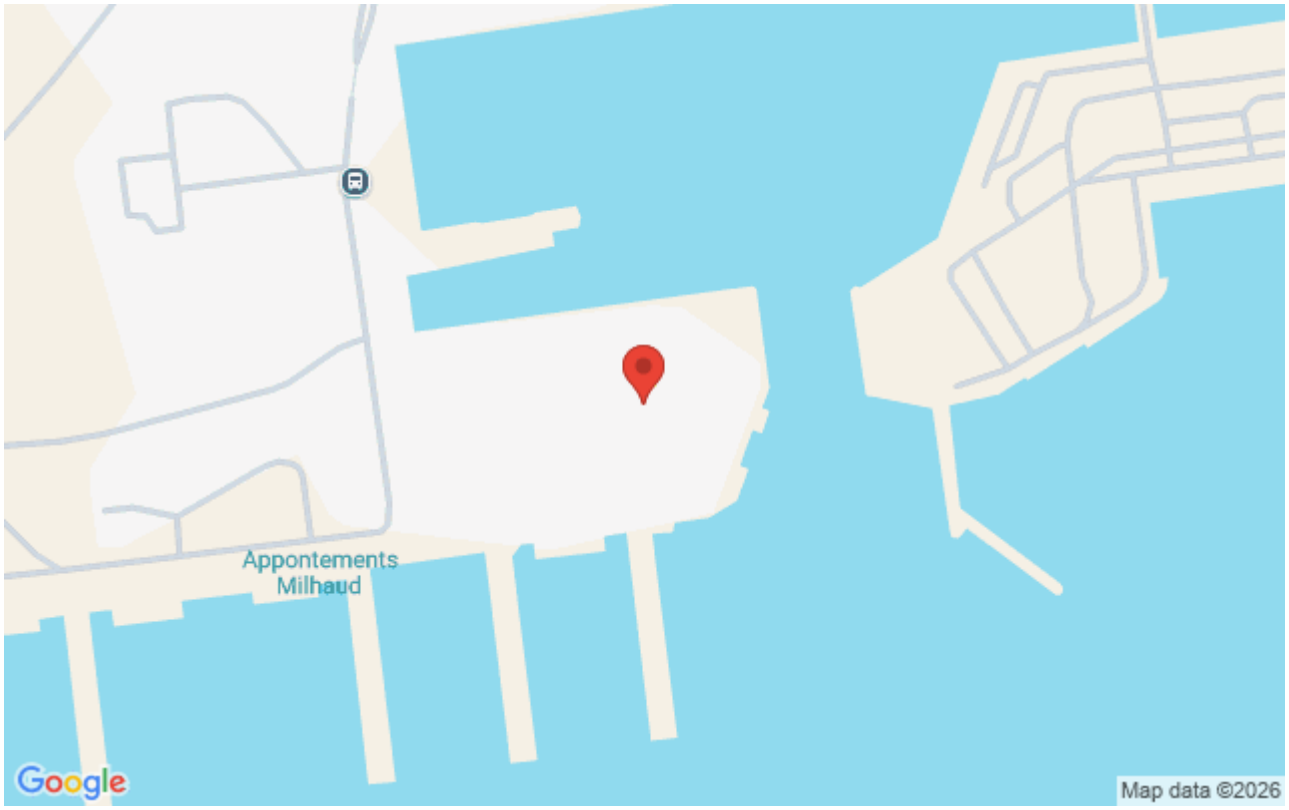
5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants …
8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Construction d'un bâtiment administratif au DEMA

13 Rue Victor Micholet, 83000 Toulon
83000 TOULON



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

Le projet concerne la réalisation d'un bâtiment administratif sur le site de la base naval de Toulon au niveau du dépôt des essences marines (DEMa)

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

2

Nature de la couverture / toiture

Toiture terrasse

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	MINISTERE DES ARMEES	

	BP 71 83800 TOULON CEDEX	
Architecte	LAND ARCHITECTURES ASSOCIES 42, rue du Coq 13001 MARSEILLE 1ER ARRONDISSEM	
Inspection du travail	ITA BP 942 83800 TOULON ARMEES	TEL : 0422421909
OPPBTP	OPPBTP 10 Place de la Joliette Les Docks Atrium 10.6 13002 MARSEILLE	
CARSAT	CARSAT SUD EST Rue Emile Olivier 83000 TOULON	TEL : 0494468664 FAX : 04 94 46 89 63

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01A - GROS OEUVRE
- N°01B - VRD
- N°01C - ETANCHEITE
- N°01D - ASCENSEUR
- N°02A - MENUISERIES EXTERIEURES
- N°02B - METALLERIE-SERRURERIE
- N°03A - CLOISONS - DOUBLAGES
- N°03B - FAUX PLAFONDS
- N°03C - MENUISERIES INTERIEURES
- N°02C - REVETEMENTS DE FACADE
- N°03D - REVETEMENTS DE SOLS DURS - FAIENCES
- N°03E - PEINTURE
- N°04A - CVC PLOMBERIE
- N°04B - ELECTRICITE CFO CFA SSI

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 14 mois, y compris la période de préparation.
L'effectif prévisionnel sera de 10.
Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.
Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.
De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.
Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Procédure pour les entreprises
Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot et leurs sous traitants agréés est autorisé à pénétrer sur le chantier.
Les demandes d'agrément doivent être déposées auprès du Maître d'œuvre, à l'attention du Maître d'Ouvrage, 15 jours au minimum avant le début d'intervention.
Une copie de l'acceptation est transmise au Coordonnateur qui déclenche la visite d'inspection commune avec l'entreprise agréée.
Après réception du PPSPS par le Coordonnateur, au moins 8 jours avant l'intervention sur le chantier, cette entreprise est autorisée à travailler.
Les entreprises non agréées pourront se voir exclure du chantier jusqu'à régularisation de la situation. Les entreprises tiendront sur le chantier la liste à jour du personnel salarié travaillant sur le site. Cette liste qui peut être une copie du Registre Unique du Personnel aménagée pour être personnalisée au chantier, sera tenue à disposition de l'Inspecteur du Travail et organismes officiels lors de leurs visites sur le site.
Badge ou vêtement distinctif :
Chaque entreprise doit munir ses salariés d'une Carte d'identification professionnelle et d'un vêtement distinctif. Pour cela il faudra prendre en compte l'arrêté du 20 Mars 2017 et le décret du 22 Février 2016 relatifs à cette carte. Tous les salariés devront se conformer à l'article R-829-7 (obligation de présentation de cette carte au donneur d'ordre). Les salariés ne respectant pas cette obligation pourront être exclus du chantier.
Personnel extérieur au chantier
Le personnel extérieur au chantier n'y est admis que s'il est accompagné d'une personne dûment mandatée dans le cadre du marché des travaux de l'opération et équipé des protections individuelles adaptées.
Le personnel qui ne respecte pas cette obligation peut se voir refuser l'accès au chantier.
Entreprises extérieures intervenant pour le compte d' un Maître d' Ouvrage différent
Application de l'article L.4531-3 :
« Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci sont tenus de se concerter afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions »
Concessionnaires intervenant dans le cadre de l'opération
Si ces derniers sont aussi maître d'ouvrage :
Application de l'article L.4531-3 :

« Lorsque, sur un même site, plusieurs opérations de bâtiment ou de génie civil doivent être conduites dans le même temps par plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci sont tenus de se concerter afin de prévenir les risques résultant de l'interférence de ces interventions »

Modalités de coopération entre les entreprises, les employeurs et les travailleurs indépendants

Les entreprises qui utilisent des prestataires de services extérieurs à l'entreprise tels que livreurs, grues mobiles, etc... devront :

. Leur transmettre les informations qui les concernent du présent Plan Général de Coordination.

. Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS

. Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter des risques inhérents à leurs interventions

. Informer le coordonnateur SPS du recours à ces prestataires

. Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

Procédures de délivrance des badges

Des badges permanents (à durée de chantier) seront délivrés aux personnels et véhicules appelés à pénétrer quotidiennement sur le site pendant la durée des travaux.

Les personnes et véhicules appartenant aux entreprises intervenantes seront admis dans l'enceinte de la Base Navale après avoir subi le contrôle d'accès.

Les personnes arboreront en permanence et de manière visible le badge remis par la Gendarmerie Maritime

Un badge, justifiant de la conformité des documents réglementaires (carte grise, assurance, vignette fiscale et contrôle technique) de chaque véhicule, est remis par la Gendarmerie Maritime pour être affiché au bas du pare brise.

L'accès à tous les locaux de la Base Navale autres que ceux concernés par l'opération est formellement interdit aux personnes appartenant aux entreprises intervenantes.

Le personnel des entreprises intervenantes est tenu d'obtempérer à toute injonction émanant de la Gendarmerie Maritime ou du personnel militaire de sûreté.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.
Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Ce document est joint au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Points particuliers et risques : se référer au rapport

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Les réseaux éventuels seront si besoin dévoyés préalablement à la réalisation des travaux
Les travaux de terrassements ne devront débuter qu'après recherche des réseaux, suivant DICT en retour renseignés par les concessionnaires. Toutefois, l'entrepreneur découvrant un réseau en service stoppera toute intervention sur la zone concernée et avertira immédiatement le Maître d'Œuvre.
L'entreprise respectera le décret 2008-244 du 7 mars 2008 modifié le 22/04/2010

L'entreprise ferra une demande de renseignement de présence de réseaux auprès du MO concernant les réseaux privés de l'établissement en activité lorsque la procédure de DT/DICT n'est pas suffisante.

Prévention du risque électrique : se référer à la norme NF C 18-510. Les entreprises devront appliquer le « guide d'application de la réglementation » relative aux travaux à proximité des réseaux du Ministère de l'écologie de 2016.
Tous les intervenants et travailleurs doivent être détenteurs de l'AIPR.

LOT 01

2.4 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Un plan d'installation de chantier sera établi par l'entreprise du **lot 1** , il devra recevoir l'accord du Maître d'oeuvre et du coordonnateur SPS.
L'entreprise principale soumet au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur Sécurité dans les 15 jours suivant sa désignation, le plan d'installation de chantier et en assure sa mise à jour autant de fois que nécessaire..
Le plan d'installation, affiché dans le bureau de chantier, fait apparaître clairement :

- les emprises sur voirie
- la grue avec son aire de survol

- les cantonnements / TCE (sanitaires, réfectoires, vestiaires)
- le bureau de chantier
- les magasins
- les aires de stockage ou de préfabrication
- le réseau d'alimentation électrique du chantier
- le réseau d'alimentation en eau du chantier
- les clôtures
- les accès
- les flux de piétons et d'engins différenciés
- le stockage des terres

Signalisation temporaire de chantier :

Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont celles fixées par la huitième partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992. Il est précisé que la signalisation temporaire sera en cas de besoin lestée obligatoirement à l'aide de sacs de lestage. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Elle devra être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est :
– adaptée au chantier afin d'assurer la sécurité du personnel et des usagers,
– cohérente pour ne pas donner des instructions contradictoires avec celles de la signalisation permanente,
– crédible, la nature et la position des panneaux doivent évoluer en fonction des risques et de l'avancement du chantier,
– lisible, éviter la concentration des panneaux; ne pas les placer trop près du sol,
– stable, calée afin de supporter notamment les effets des conditions atmosphériques et de la circulation.

Cette signalisation devra être conforme aux instructions réglementaires en la matière et en particulier, à « l'Instruction ministérielle du 15/07/1974 sur la signalisation routière » et ses modifications – Livre I – 8ème partie.
Il est rappelé que l'entreprise doit également la vérification et l'entretien de cette signalisation pendant la durée de son chantier.
L'entreprise mettra en place une signalisation lumineuse au droit de la clôture et ou des panneaux pour améliorer la perception du chantier la nuit.

Lot chargé de la mise en place de cette signalisation : LOT 1

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Plan papier	Dans le bureau de chantier	LOT 1	LOT 1
Clôture	Mise en œuvre de clôtures type Héras de 2,00 m de hauteur ou similaire. Clôture de type bardage Clôture de type TP	En périphérie du chantier et des zones de stockage suivant P.I.C.	LOT 1	LOT 1

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Portail et portillon	Portail (2 unités) Fermeture : par chaîne et cadenas	1 entrée et 1 sortie	LOT 1	LOT 1
Homme trafic	Pour toute marche arrière sur la voie publique	Sortie du chantier	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée
Signalisation	Signalisation routière à mettre en place et à maintenir en place	De part et d'autre de l'accès au site	LOT 1	LOT 1
Grue et engin de levage	Grues à tour Grue mobile	voir PIC	LOT 1	LOT 1

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.5 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

L'accès se fera par l'entrée de la BNT

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Se référer au PIC	LOT 1	LOT 1
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Identification avec nom de la personne et de l'entreprise pour chaque personne intervenant sur le chantier	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Badge	Identification par badge nominatif pour tout intervenant	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.6 DIVERS

Sans objet

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Aire en enrobé	Suivant P.I.C.	LOT 1	LOT 1
Aire de stationnement	Aire en enrobé	Suivant P.I.C.	LOT 1	LOT 1
Signalisation	Signalisation routière comprenant : panneaux "Passage piétons" - "Travaux" - "Sortie de camions"	Voir P.I.C. de part et d'autre des accès au site.	LOT 1	LOT 1
Homme de manœuvre	Homme de manœuvre pour toute marche arrière sur la voie publique	Au droit de l'accès au chantier	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée
Avertisseur de manœuvre	Tous les véhicules et engins chantier devront être équipé d'un dispositif sonore qui prévient l'entourage du véhicule qu'une manœuvre est en cours.	Toutes les véhicule et engins de chantier	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Cheminement cantonnement/chantier	Voie séparée de la voie de circulation des véhicules si possible : - séparation physique (barrières, etc.) - prévoir le marquage d'un passage piétons si besoin	A partir du cantonnement	LOT 1	LOT 1

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Escalier provisoire	Escaliers provisoires en métal munis de ses protections collectives Echelle d'accès fixée dépassant de 1m	Accès aux niveaux supérieurs	LOT 1	LOT 1
Escalier définitif	Les escaliers définitifs seront posés à l'avancement Accès aux niveaux supérieurs : Escalier de chantier portable et pliable avec marches articulées. Mise en place d'échelles dépassant de 1m le plan de travail, arrimées en tête et butées en pied	Accès aux étages suivant plans architecte.	LOT 1	LOT 1
Accès couverture/terrasse	Accès aux niveaux supérieurs : Escalier de chantier portable et pliable avec marches articulées. Mise en place d'échelles dépassant de 1m le plan de travail, arrimées en tête et butées en pied Tour d'escalier	A chaque niveau	LOT 1	LOT 1

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Pour les nacelles: Installer un périmètre de sécurité sur le pourtour de l'aire d'évolution de l'engin.
Pour tout engins de levage, fournir une étude d'adéquation au CSPS.

Le prêt d'équipement de levage pour d'autres lots que celui d'origine nécessitera la rédaction d'un protocole de prêt par l'entreprise prêteuse et d'une validation part l'entreprise utilisatrice.

Code du travail Article R4541-9 (manutentions manuelles = 1 accident avec arrêt sur 3) Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable et que les aides mécaniques prévues au 2º de l'article R. 4541-5 ne peuvent pas être mises en œuvre, un travailleur ne peut être admis à porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 kilogrammes qu'à condition d'y avoir été reconnu apte par le médecin du travail, sans que ces charges puissent être supérieures à 105 kilogrammes.
Toutefois, les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25 kilogrammes ou à transporter des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise.

Moyens de prévention à mettre en œuvre par les entreprises pour éviter les risques liés aux manutentions manuelles

- Évaluer préalablement les risques dès la phase de conception du projet
- Éviter le recours aux manutentions manuelles chaque fois que cela est possible
- Réduire le poids unitaire des charges.
- Réduire la fréquence des manutentions et les distances à parcourir
- Aménagement des postes de travail (temps de repos, contraintes de temps, cadence)

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Apparaux commandement de manoeuvre
Grue à tour	Des grues à tour seront montées pour réaliser le projet. Mis à disposition de la grue du GO aux Corps d'Etats : prévoir une durée de 1,5 mois après la fin du du GO.	LOT 1	Tous les corps d'états qui le souhaitent moyennant la signature d'une convention de prêt de grue	Les apparaux seront sous la responsabilité de l'entreprise qui emprunte l'engin de levage
Grue automotrice	Des grues mobiles pourront être utilisées	LOT 1	Tous les corps d'états qui le souhaitent moyennant la signature d'une convention de prêt de grue	Les apparaux seront sous la responsabilité de l'entreprise qui emprunte l'engin de levage
Camion auto-déchargeable	En fonction des approvisionnement Mettre en place un balisage de sécurité ou un homme manœuvre au droit du levage	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée	Les apparaux seront sous la responsabilité de l'entreprise qui emprunte l'engin de levage

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier :

- Etude de site.
- Contrôle avant mise en service.
- Contrôle périodique.
- Vérification du limiteur de survol en charge, en limite de chantier.
- Vérification du système d'interférence entre plusieurs grues sur le chantier, qui seront numérotées.

Dans le cas de chantiers mitoyens, un système d'interférence sera mis en place entre les grues de chaque chantier ; la numérotation des grues se fera en continuité et non par chantier. Un anémomètre devra être installé sur chaque grue, avec liaison en cabine, et l'entreprise devra avoir un abonnement avec un service météorologique.

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier, le contrôle périodique de l'engin. L'anémomètre de l'engin devra être vérifié et en liaison avec la cabine.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, …) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, …) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).
La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Pour toute utilisation de la grue du gros-oeuvre, une convention de prêt sera signée avec l'entreprise utilisatrice.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Grue et Approvisionnement
Mise à disposition de la grue du GO aux Corps d'Etats : prévoir une durée de 1 mois après la fin de coulage des ouvrages GO moyennant la convention d'un prêt de grue.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

LOT 1

Lot chargé de l'entretien

LOT 1

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner : TABLEAU D'EVALUATION EN ANNEXE (extrait de la DTE 189/Cramif)

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Aire de stockage suivant PIC	Stockage délimité par type de matériaux	Voir P.I.C.	Sans objet, stockage extérieur	Clôture type héras ou similaire mise en place en périphérie de ces zones
Stockage dans les locaux des bâtiments	Les stockages ne devront pas encombrer les circulations horizontales	Dans locaux		Possibilité d'équiper les locaux de portes condamnables
Produits inflammables, toxique		Dépôt interdit dans les locaux du chantier.		Approvisionnement au fur et à mesurer des besoins

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entreprise doit assurer de façon permanente le parfait état de propreté du chantier autant intérieurement qu'extérieurement, pendant toute la durée du chantier.
L'entreprise chargée du lot 1 aura à sa charge le nettoyage de la voie d'accès, des circulations piétonnes extérieures et des voies publiques aux abords du chantier. Eventuellement celles-ci seront lavées et balayées avec des moyens appropriés. L'entreprise chargée du **lot 1** aura à sa charge le nettoyage des circulations verticales et horizontales jusqu'à la fin du chantier.
Bennes à gravois
Il est mis en service, pendant toute la durée du chantier, des bennes en nombre suffisant à l'usage de toutes les entreprises qui sont tenues d'y déposer quotidiennement les résidus de leur activité.
Chaque entreprise doit procéder au démontage et compactage de ses emballages et colisages

Tri sélectif
Afin de limiter les coûts de mise en décharge, les entreprises sont invitées à envisager un tri sélectif des gravats et déchets.
Dans cette hypothèse, l'entreprise prévoit la mise en place sur chaque benne de panneaux d'affichage amovibles et résistants aux intempéries et sur lesquels doivent être indiqués.
Pour la benne 1 : Déchets inertes
Terre et matériaux de terrassement ; béton armé et non armé ; pierres ; parpaings ; briques ; carrelages ; faïences ; gypse et plâtre ; ardoise ; verres ordinaires ; laines minérales ; matériaux minéraux de démolition mélangés sans plâtre.
Pour la benne 2 : Déchets industriels banals (D.I.B.)
Béton léger (cellulaire) ; fers à béton ; placoplâtre ; métaux ; verres spéciaux (teinté, armé) ; bois non traité avec des produits toxiques ; plastiques et PVC ; polystyrène ; caoutchouc ; moquette ; laine de verre ; emballages non souillés.
Pour la benne 3 : Déchets industriels spéciaux
Bois traités avec des produits toxiques ; peintures et vernis ; solvants ; certaines colles ; matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons) ; emballages souillés.
Les produits amiantés sont évacués directement en décharge appropriée (classe 1 ou 3) par l'entreprise avec remise au maître d'ouvrage de l'original du bordereau du suivi des déchets

Conditions d'enlèvement des matériaux présentant un risque particulier
Tout produit présentant un risque particulier (matériaux industriels spéciaux) doit être éliminé par et à la charge de chaque entreprise utilisatrice ou ayant un contact avec ces produits.
Liste indicative des matériaux concernés
métaux (zinc, plomb, étain, chrome, nickel)
bois traité
amiante
peinture et vernis - emballage
tous produits chimiques
hydrocarbures
produits de soudage

Clauses environnementales
Le titulaire s'engage à respecter les exigences législatives et réglementaires qui lui sont applicables à la date de signature du marché par ses soins en matière d'environnement, notamment :
· Les dispositions des lois dites « Grenelle 1 » n°2009-967 du 3 août 2009 consolidée au 29 décembre 2012 et « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010 consolidée au 24 mars 2012;
· Le code de l'environnement ;
· Le code de la construction et de l'habitation ;
· Le code du travail ;
· La loi sur l'eau ;
· La circulaire interministérielle du 15 février 2000 (Ministère de l'aménagement du Territoire, de l'environnement et de l'équipement, des transports et du logement) relative à la gestion des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

· Le nouveau Bordereau de Suivi des Déchets (B.S.D.D.) publié le 22 mars 2006 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005.
· Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous postes de travail	Quotidienne	Le corps d'état ayant produit les déchets	TOUTES ENTREPRISES

Interdictions

- • Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- • Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Si cela s'avère nécessaire, le Maître d'ouvrage, le Maître d'oeuvre et le coordonnateur SPS se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix, pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie) y compris enlèvement en DP des gravois de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée. Les frais correspondants étant à la charge de l'entreprise responsable des ces déchets.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, …)

3.5.2 Travaux divers

Engins de guerre
En cas de mise à jour d'engins de guerre (munitions et autres) au cours des travaux, les dispositions suivantes devront immédiatement être prises par l'entrepreneur :
– arrêt immédiat de tout travail dans un rayon de 100 m autour de l'objet,
– alerte immédiate de la police et des services techniques de la mairie qui alerteront le service départementale de la sécurité civile (déminage)

- procédure particulière à appliquer liée à la BNT

Emploi des explosifs
Sur le chantier, l'emploi des explosifs est strictement interdit.

Vestiges historiques
Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'entrepreneur doit le signaler au maître d'oeuvre et faire la déclaration réglementaire au maire de la commune sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite.
Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation de la personne responsable du marché. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Travail isolé
La présence d'un travailleur isolé est strictement interdite conformément notamment au décret n° 95-608 du 6 mai 1995 consolidée au 01 janvier 1997 (utilisation d'un système d'arrêt de chute) et du décret 2008-244 du 7 mars 2008 modifié le 22/04/2010

Canalisations en Fibrociment
Lorsque les travaux mettent à jour des canalisations en fibro-ciment, l'entreprise doit stopper des travaux, prévenir le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et attendre le résultat de l'analyse liée à l'amiante. Si cette canalisation est amiantée, elle sera gérée conformément à la réglementation en vigueur.

Stockage de carburant (chaudières, cuves, canalisations, etc...)
Les installations concernées seront vidangées et un dégazage par une entreprise spécialisée, sera réalisée avant toute intervention. Un certificat de dégazage sera transmis au Maître d'œuvre et au CSPS avant démolition.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Chantier	Entreprises concernées	L'entreprise concernée doit disposer d'extincteur de classe de feu en adéquation avec la nature du risque généré et à jour des vérifications périodiques	Réalisation d'un permis feu, journalier, ou avec le responsable de l'établissement, dans la zone des travaux mitoyenne avec les zones en activité de l'établissement
Application de produit toxique	Chantier	Entreprises concernées	Après analyse de risque, il faudra neutraliser (signalisation, signalétique, etc.) la zone concernée	Port des EPI correspondants aux risques spécifiés dans la FDS du produit Insérer les FDS dans le PPSPS

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Bruit	Chantier	Entreprises concernées	Bruits de Chantier Respect de la législation et des réglementations La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment : – Arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits.	Obligation de résultat Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur est tenu à une obligation de résultat. Il devra prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier, pour que les niveaux de bruits aériens émis restent dans les limites fixées par la réglementation. Le maitre d'ouvrage ne devra en aucun cas pouvoir être inquiété en cas de dépassement des limites réglementaires, en cas d'infractions les entrepreneurs devront immédiatement prendre les dispositions nécessaires. Les coûts des dispositions à prendre pour respecter les différentes règlementations en matière de bruits de chantier restent à la charge de l'entreprise, ils sont implicitement compris dans le prix du marché. Ils ne pourront en aucun cas être portés au compte prorata, sauf dans le cas de mesures ou dispositions collectives.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

A définir entre le maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre, CSPS et entreprise titulaire du marché. Toutefois le Coordonnateur rappelle qu'il est indispensable de privilégier les protections collectives aux protections individuelles. Les gardes-corps seront à positionner en fonction du mode de pose des gardes corps définitifs pour permettre la mise en place de ces derniers sans dépose anticipée de la protection provisoire.
L'entreprise, qui pour son intervention, doit déplacer un dispositif collectif de sécurité, a l'obligation et la charge de la remplacer préalablement par un dispositif présentant un degré de protection au moins équivalent.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Fouille	Clôture jointive et continue en tête de talus	LOT 1	LOT 1
Tranchée	Clôtures métalliques jointives et continues	LOT 1	LOT 1
Rive de plancher	Protections collectives comprenant lisse haute, intermédiaire et plinthe Garde-corps conformes au décret n° 924 du 1er Septembre 2004	LOT 1	LOT 1
Trémie petite dimension	Platelage bois ou autre fixé sur le plancher	LOT 1	LOT 1
Trémie grande dimension	Protections collectives ou platelage muni d'une trappe d'accès	LOT 1	LOT 1
Châssis en façade sur allège < 1m	Mettre en place des gardes corps en tableau compatibles avec la pose des menuiseries extérieures définitives Garde-corps conformes au décret n° 924 du 1er Septembre 2004	LOT 1	LOT 1

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Châssis en façade toute hauteur d'étage	Mettre en place des gardes corps en tableau compatibles avec la pose des menuiseries extérieures définitives Garde-corps conformes au décret n° 924 du 1er Septembre 2004	LOT 1	LOT 1
Baie palière d'ascenseur	Protections collectives posée entre voiles béton sur toute la hauteur	LOT 1	LOT 1
Périphérie toiture terrasse	Protections collectives périphériques	LOT 1	LOT 1

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Branchement principal situé en pieds de grue.	Installation de chantier	LOT 1	LOT 1
Alimentation cantonnement	Coffret de chantier situé au droit du cantonnement	Installation de chantier	LOT 1	LOT 1
Alimentation grue à tour	Coffret en pied de grue	Installation de chantier	LOT 1	LOT 1

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	Chaque coffret comprend notamment : · 4 prises de courant 2 x 10/16 + T 220 V · prise de courant 45 A + T 350 V si nécessaire pour certains CES · un bouton d'arrêt d'urgence · un disjoncteur 30 mA Coffrets divisionnaires à moins de 25 mètres entre le coffret et le poste de travail.	Il faut installer un nombre suffisant de coffret pour : - But : Rallonge < à 25 m à définir sur plan d'installation chantier et distance entre coffret < 50 mètres. - Eviter le passage de câbles dans les circulations (escalier notamment)	LOT 1	LOT 1
Eclairage circulation verticale	Eclairage des cages d'escaliers	Dès que cela est nécessaire (Niveau d'éclairement minimum 40 lux) Hors d'eau / hors d'air des bâtiments	LOT 4B	LOT 4B
Eclairage circulation horizontale	Eclairage des zones les plus sombres	Dès que cela est nécessaire (Niveau d'éclairement minimum 40 lux) Hors d'eau / hors d'air des bâtiments	LOT 4B	LOT 4B
Eclairage de secours	Eclairage de secours installé dans les cages d'escaliers et les circulations principales	Dès que cela est nécessaire (Niveau d'éclairement minimum 40 lux) Hors d'eau / hors d'air des bâtiments	LOT 4B	LOT 4B
Eclairage poste de travail	Eclairage par phare adapté à la tâche à accomplir	Tous postes de travail	Chaque entreprise	Chaque entreprise

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la

vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation suivant la NFC 15 100.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Lots concernés : Tous corps d'états
Localisation : Travaux en hauteur à l'extérieur, intérieur des bâtiments
Mesures prises :
Le phasage des travaux devra être conçu de manière à n'entraver à aucun moment les activités dont l'exécution serait simultanée.
Les zones ou des projections, chutes d'objets ou de matériaux qui constitueraient un risque pour les autres activités devront être protégées : auvent, protection ou interdiction des accès, etc...
Les activités qui pourraient constituer un risque spécifique pour d'autres intervenants feront l'objet dans le PPSPS correspondant d'une proposition de prévention (décalage des travaux, enceinte interdite, etc...La réalisation de ces travaux sera subordonnée à l'accord préalable du Coordonnateur SPS ;
D'une manière générale, chaque entreprise devra s'assurer dans son PPSPS que son activité ne constitue pas une gêne ou un risque pour les autres entreprises. Dans le cas contraire, elle devra prévoir les dispositions nécessaires.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

Travaux de terrassement pour la réalisation des réseaux et ou fondations

- Marquage au sol des réseaux par les exploitants en présence de l'entreprise
- rabattement de nappe
- Stockage éloigné des têtes de talus
- Blindage systématique lorsque :
 - la hauteur de la tranchée est supérieure ou égale à 1.3 m et sa largeur est inférieure aux 2/3 de sa profondeur (décret 2008-244 du 7 mars 2008 modifié le 22/04/2010).
 - la cohésion du terrain ne permet pas de garantir la tenue des terres
- Mise en place de passerelle pour permettre le franchissement des tranchées en sécurité
- Balisage 2 faces des tranchées ouvertes + de 24 heures
- Ecretage des têtes de talus
- Demande de DICT auprès des différents concessionnaires et exploitants divers
- L'intervention au droit des réseaux devra être effectuée conformément au décret 2008-244 du 7 mars 2008 modifié le 22/04/2010 (art 171 à 185) et aux articles R4534-107 à R4534-125 du Code du Travail.
- Prendre en compte le « Scan » des réseaux réalisé par le MO s'il existe

l'entreprise devra respecter le « guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux » du Ministère chargé de l'écologie de 2016.

TRAVAUX A PROXIMITÉ DES RÉSEAUX
Tous les intervenants et travailleurs doivent être détenteurs de l'AIPR.

Travaux "acrobatiques"
Tous les travaux à « corde » devront respecter le décret 924 du 1er septembre 2004 consolidé le 03/09/2004 et notamment l'article R 4323-89 et 90.

L'attention de l'entreprise chargée de la démolition ou de la réhabilitation est attirée sur le fait qu'en préalable à toute démolition ou réhabilitation, elle doit procéder à :

· un diagnostic
· l'établissement d'une méthode de démolition avec par phase, les moyens de prévention adaptés aux risques.
· l'établissement d'une méthode de confortement par phase liée à la démolition / conservation.
· l'approbation de ces éléments par un bureau d'étude structure compétent.
· la mise en sécurité vis à vis des tiers est réalisée avant toute intervention
· lors des démolitions, les décombres seront aspergés d'eau, pour éviter les poussières. L'entreprise installera à ses frais les postes d'eau nécessaires.

Concernant les poussières liées à la démolition, l'entreprise devra respecter le guide des bonnes pratiques en démolition (ED 6263 de l'INRS de janvier 2017)

Des entreprises compétentes procéderont si besoin préalablement au démarrage des travaux de démolition ou de réhabilitation à la déconnexion des réseaux dont elles ont la charge.
Suite à leur intervention, elles produiront chacune pour ce qui les concerne un certificat de déconnexion adressé au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre.
Une copie de ce certificat est communiquée au Coordonnateur Sécurité.

Lots Concernés : **LOT 1A**

L'absence d'un certificat de déconnexion constitue un point d'arrêt aux travaux de démolition ou de réhabilitation.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Fondations	LOT 1A		Demande de DICT auprès des différents concessionnaires et exploitants divers Tous les intervenants et travailleurs doivent être détenteurs de l'AIPR.	Intervention hors co-activité dans la zone des travaux Balisage des fouilles en attente

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Ces dispositifs seront expliqués au chef d'établissement, pendant la phase de préparation du chantier.
Consignes de sécurité établies par le Chef d'établissement applicables à son personnel
Chaque PIC devra être validé par le chef d'établissement.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	A proximité du chantier	Cheminement séparé par clôture	Aucun croisement avec le chantier et les circulations des engins.	LOT 1	LOT 1
Environnement du chantier	Chantier clos et indépendant		Mise en place d'une clôture avec panneaux en nombre suffisant : "PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC"	LOT 1	LOT 1
Bruit dû au chantier	A proximité du chantier (établissement en activité)		Il faudra limiter la production de bruit	Entreprises concernées	
Interférence avec activité du site	Etablissement en activité à l'intérieur ou à proximité duquel se situe le chantier	Pas de coactivité avec l'établissement Il faudra limiter la production de poussières	Mise en place d'une clôture avec panneaux en nombre suffisant "PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE" "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC"	LOT 1	LOT 1

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Application de l'article R 4533-1 du Code du Travail.

Lorsque le montant d'une opération de construction de bâtiment excède 760 000 euros, le chantier relatif à cette opération dispose, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail.
Le maître d'ouvrage prend les mesures nécessaires, avant toute intervention des entrepreneurs et des sous-traitants sur le chantier dans les conditions prévues à la présente section

Voirie existante pour accès chantier.

Les réseaux existants seront utilisés pour les besoins des travaux.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Voirie existante		

5.2 CANTONNEMENTS

Équipé d'éclairage (IRC>85, éclairage 120 lux), de chauffage, ventilation, climatisation (réfectoires), de revêtements de sol.
Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires (chauffés, ventilés) et seront équipés d'armoires chauffantes, des bancs, des tables, des micro-ondes des réfrigérateurs, des WC, des douches,...
Au montage les cantonnement seront équipés de gardes corps périphérique en toiture et seront dimensionnés pour l'ensemble du personnel du chantier.
Dès leur désignation, les entreprises communiquent au Coordonnateur Sécurité, leur courbe d'effectif.
Les cantonnements devront être réalisés suivant :

- décret 2008-244 du 7 mars 2008 modifié le 22/04/2010
- fiche OPPBTP, référence : H3 M 02 99

Il est à noter qu'en cas de présence de personnel féminin travaillant sur le chantier, des vestiaires, WC et éventuellement des douches, en nombre suffisant, devront leur être affectés exclusivement.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	L'effectif du chantier ne doit toutefois pas excéder 100 personnes. La capacité est limitée, de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne (1 bungalow de 6 x 2.5 pour 12 personnes)	Aire de cantonnement	Armoires vestiaires	LOT 1	LOT 1	LOT 1
Réfectoire	- L'effectif du chantier ne doit toutefois pas excéder 100 personnes. - La capacité d'accueil est limitée de façon à garantir une surface au sol minimum de 1.25 m² par personne	Aire de cantonnement	Tables - chaises - micro-onde - réfrigérateur	LOT 1	LOT 1	LOT 1
Sanitaires	L'entreprise installatrice doit prévoir la mise en place de sanitaires adaptés à l'effectif du chantier TCE (1 WC et 1 urinoir pour 20 personnes ou 2 WC pour 20 personnes).	Aire de cantonnement	Lavabos avec eau chaude - douches - urinoirs, etc...	LOT 1	LOT 1	LOT 1

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Bureaux	Cantonnement	Aire de cantonnement	Bureaux - chaises Fourniture d'équipements de protections individuelles destinés aux visiteurs (bottes de chantier, casques).	LOT 1	LOT 1	LOT 1
Salle de réunion	Cantonnement	Aire de cantonnement	Bureaux - chaises Fourniture d'équipements de protections individuelles destinés aux visiteurs (bottes de chantier, casques).	LOT 1	LOT 1	LOT 1

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance
Le Coordonnateur. SPS avise l'entreprise de la défaillance ou de la non application d'une mesure.
En cas de non respect de la demande du CSPS, celui-ci avise le maitre d'ouvrage de la défaillance ou de la non application d'une mesure par une entreprise.
Une réunion est réalisée entre différentes parties concernées afin de déterminer les responsabilités et les sanctions adaptées.
En cas de non accord entre les parties, le maitre d'ouvrage reste seul décideur.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couvertureSécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés
LOT 1

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	LOT 1	LOT 1 Elles doivent être réalisées par un organisme agréé : - lors de leur mise en service - à chaque modification ou extension - à l'arrivée des corps d'état secondaires pour les chantiers importants - annuellement Un exemplaire du rapport de vérification doit être communiqué au Coordonnateur Sécurité.

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Accès secours	L'accès au chantier se fait par l'entrée. Les circulations ne doivent pas être encombrées de véhicules ou de stockage pouvant gêner l'accès des secours.			LOT 1
Point de rencontre	Suivant P.I.C.			
Extincteur cantonnement	Extincteurs installés dans les bungalows			LOT 1
Extincteur chantier	L'équipement de lutte contre l'incendie est à fournir par les entreprises sur les postes de travail particuliers (étanchéité, soudure, etc...). Les extincteurs doivent rester accessibles en permanence et doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement. Ils ne doivent par avoir dépassé la date de révision annuelle. Le matériel mis en place doit être adapté aux risques générés par les postes de travail ou zone de travail.			Entreprises concernées par des travaux à points chauds

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Numéro d'appel en cas d'urgence

BASE NAVALE DE TOULON

Urgence Marins Pompiers 04 22 42 12 18
04 22 42 01 63
04 22 43 44 30
04 22 42 20 18
SAMU 18
PC Terre Base Navale 831 73 21 171
04 22 43 45 86
1414 (poste marine)
Gendarmerie maritime Base Navale 04 22 43 45 86
06 74 89 76 91
17 (poste marine)
Réseaux telecom DIRISI SDK 04 22 42 08 89
Odeur de Gaz 04 22 42 49 44
Urgence Electricite exploitant 04 22 42 56 69
DALKIA

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Travail isolé

La présence d'un travailleur isolé est strictement interdite conformément notamment au décret n° 95-608 du 6 mai 1995 consolidée au 01 janvier 1997 (utilisation d'un système d'arrêt de chute) et du décret 2008-244 du 7 mars 2008 modifié le 22/04/2010

6.2.2 Interdiction de fumer

- • Dans les cantonnements.
- • Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,…, devront :

- • Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- • Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- • Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- • Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- • Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

Qualiconsult
SÉCURITÉ

ANNEXES

Construction d'un bâtiment administratif au DEMA

13 Rue Victor Micholet, 83000 Toulon
83000 TOULON

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - DEMa_OPC2_PRO_PRINCIPE INSTALLATION DE CHANTIER.pdf

Qualiconsult®
SÉCURITÉ

8.1 Pré DHOL

Qualiconsult
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage	MINISTERE DES ARMEES	**Chrono RJC**	
Affaire	Construction d'un bâtiment administratif au DEMA	**Chrono document**	3
N° d'affaire	3100151778	**Date**	
Coordonnateur	Georges GNOGBO	**Nombre de page(s)**	1
		Catégorie	2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 13 Rue Victor Micholet, 83000 Toulon
83000 TOULON

Coordonnées GPS: longitude : 5,91001200 / latitude : 43,11614300

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements utiles (contraintes administratives,.)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ **Oui** ☐ **Non**

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion **d(m) :** **h(m) :**

☐ **Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)**

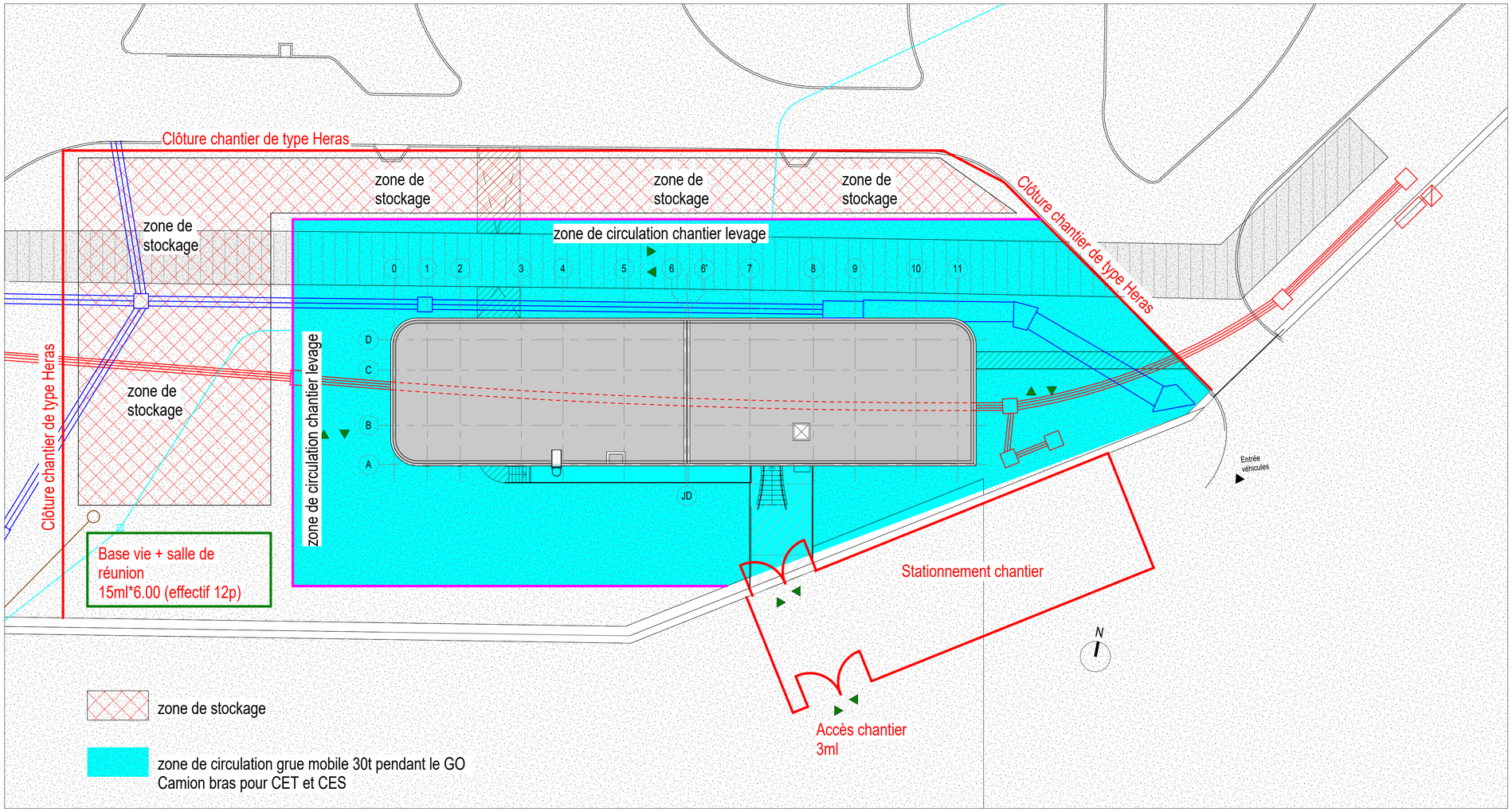
Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ **Grue de chargement** ☐ **Appareil propre au chantier** **Type :**

☐ **Appareil à la charge du fournisseur** **Type :**

Autres renseignements utiles

Qualiconsult
SÉCURITÉ

8.2 DEMa_OPC2_PRO_PRINCIPE INSTALLATION DE CHANTIER.pdf



Organisation de chantier :

Éviter de rentrer sur le chantier par le portail d'accès DEMa

Entrée par le futur accès du bâtiment :

Phase préparatoire (avant démarrage des travaux de fondation et après mise en place clôture de chantier) :
- Découpe du mur d'enceinte.
- Mise en place d'un portail métal sécure (largeur de passage 3.50ml mini de mur à mur)
- Aménagement d'une voie d'accès à cette entrée depuis voirie extérieure avec mise en place panneaux chantier réglementaire
- la clôture coté zone DEMa devra être espacé de 7.00 ml de la façade Nord (donc au-delà du caniveau technique à la limite espace vert/voirie intérieure) / idem pour la clôture coté façade Est 25.00ml entre clôture et façade pour loger :
- Base vie
- Zone de stockage
- Zone de circulation + zone neutralisée pour permettre présence d'un engin ou échafaudage le long de la façade

- Raccordement EU et AEP existant (emplacement de la base vie)

La clôture à l'intérieur de la zone serait de type HERAS

53

Bâtiment administratif

Dépôt des Essences Marine [DEMa]

ARSENAL DE TOULON

MAITRE D'OUVRAGE

Etablissement du service d'infrastructure de la défense de Toulon
BCRM TOULON – BP 71 – 83800 TOULON Cedex 9 — Tél. : 04 22 43 67 45

ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE ET COORDINATION

LAND
42 rue du Coq
13001 Marseille — Tél : 04 91 90 00 91

BET GENERALISTE

EGIS BATIMENT SUD
2 boulevard de Dunkerque CS 61001 13471
Marseille Cedex 02 — Tél : 04 91 23 23 23

OPC

SARL ATLANTE
17 BOULEVARD JARDIN ZOOLOGIQUE
13004 MARSEILLE — Tél : 06 67 62 90 37

BET ACOUSTIQUE

IGETEC
2 BOULEVARD DES ALISIERS 13009 MARSEILLE — Tél : 06 03 31 57 47

MODIFICATIONS:

INDICE	DATE	NATURE	REMIS A

TITRE: PRINCIPE INSTALLATION DE CHANTIER — PHASE: PRO

FORMAT: A1 — ECH: 1 : 200

EMETTEUR	PHASE	TYPE	LOCALISATION	LOT	INDICE	DATE: 06/2026
LAND	PRO	-	-	-	A	**OPC2**